

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services
Service des Séances de l'Assemblée
0413313226

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes administratifs du Département au contrôle de légalité.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les actes soumis au contrôle de légalité sont télétransmis depuis 2013.

Toutefois, la convention signée entre le Département et la Préfecture excluait, pour des raisons techniques, certains actes.

L'avenant n° 1 en date du 12 février 2018 a autorisé la télétransmission des actes budgétaires du Département.

Dans un souci de modernisation des procédures de la collectivité, le Département souhaite étendre la transmission électronique à tous les types des actes soumis au contrôle de légalité.

Le projet d'avenant annexé au présent rapport a pour objet d'autoriser cette mise en œuvre.

Il prévoit l'application de la télétransmission au fur et à mesure que les outils informatiques le permettront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL